On s'ABONNE au Bureau du Journal, place Neuvedes-Carmes, n. 14. à l'entresol, de 9 heures du matin à 5 heures du soir;

Chez M. Baron, libraire, rue Clermont, n. 5; au café du Grand-Orient, allée Morand; aux 4 Saisons et au Passage du Rhin, à la Guillotière; au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; au café de l'Union, place Bellecour; au café des Trophées, à Vaise; chez M. Falconnet, rue Tholosan, n. 6; chez MM. Bonnard et Royer-Durre, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; et à l'imprimerie du Journal.



Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

- 1 fr. 25 c. pour un mois;
- 3 fr. pour trois mois;
- 6 fr. pour six mois,
- Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÈCHO

DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel

DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Les petits ont pati des sottises des grands.

LAFONTAINE.

VINGT-CINQ OCTOBRE 1831.

Ce fut le 8 octobre qu'une commission improvisée des chefs d'ateliers et des ouvriers commença ses opérations. La réunion du 10 ne fut qu'une séance préparatoire, dans laquelle on maintint la formation du bureau, composé d'un président, d'un secrétaire et de quatre membres, qui avaient été élus le 8. Les commissaires de chaque quartier, réunis, le 13, au nombre de 80, nommèrent, par la voie du scrutin, un président, un vice-président et quatre secrétaires, qui déclarèrent la commission constituée. Une commission de quatre membres, prise dans son sein, fut chargée, le 14, de la rédaction et de la présentation de l'adresse à M. le préfet, en même temps que vingt-deux commissaires s'occupèrent, pour les divers genres de fabrication, divisés en huit parties, de la fixation d'un TARIF AU MINIMUM, du prix des façons, en prenant pour base le mille de fils à la chaîne, la réduction des peignes et le mille de coups de trame. Le 16, les dissérentes rédactions d'adresse furent lues en assemblée générale, et la majorité se prononça en faveur de celle faite par M. Bernard, et présentée à M. le préfet par le président, à la tête de la députation. M. le préfet les accueillit avec une bonté toute paternelle. Il leur assura qu'il n'ignorait point la trop grande misère qui pesait sur la classe ouvrière, mais qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour en améliorer le sort ; qu'il les convoquerait le plus tôt possible pour discuter, contradictoirement avec MM. les négocians, la base et la fixation du tarif.

Cette première réunion eut lieu le 21. Elle fut présidée par M. le préfet, assisté des maires de Lyon, de la Croix-Rousse, de Vaise et de la Guillotière, de la chambre du commerce et de quelques membres du conseil des prud'hommes. Sur l'observation de MM. les négocians présens, qu'ils n'avaient aucun mandat pour traiter avec la commission des ouvriers,

M. le préfet fit remarquer que les tarifs antérieurs avaient été consentis par un nombre bien inférieur. Les délégués des ouvriers répondirent unanimement que leur travail était fait, qu'ils avaient reçu un mandat spécial de leurs commettans pour ne traiter qu'avec des chefs de commerce, munis des mêmes pouvoirs. Tous sentirent la justesse de ce raisonnement, et M. le préfet annonça qu'une convocation de MM. les négocians aurait lieu dans le plus bref délai, à l'effet de nommer leurs délégués; ce qui fut fait le 24.

Le 25, à onze heures du matin, eut lieu cette imposante réunion des deux commissions, qui devait décider du sort de près de 80,000 ouvriers, dont l'existence se rattache à la fabrication des étoffes de soie. La séance fut ouverte par un discours de M. le préfet sur l'urgence du tarif sollicité, et le bien qui devait en résulter.

Le discours terminé, les commissions se divisèrent par catégories d'articles, et après des débats continus pendant quatre heures, les tableaux faits et présentés par la commission des ouvriers, furent signés par elle, et celle de MM. les négocians, à la satisfaction générale,

La séance levée, la multitude fut introduite dans la cour de la préfecture; M. le préfet, en costume, s'avança au milieu d'elle et lui adressa quelques paroles de félicitation sur l'ordre et la tranquillité qui avaient présidé à toutes ses réunions, en l'invitant à maintenir une conduite jusque-là exempte de reproches. Ce digne magistrat fut souvent interrompu par les cris mille fois répétés de vive M. le préfet, vive notre père! L'enthousiasme alors fut à son comble, des larmes d'attendrissement coulèrent sur tous les visages. Cette époque, on peut le dire avec raison, sera une des plus belles inscrites aux fastes de notre ville, et le nom de Du Molart, devenu à jamais célèbre, sera légué à la postérité.

(Suit le Tarif.)

TARIF AU MINIMUM.

DRAPS DE SOIE.		SERGES.
DOUBLES.		414 doubles.
Drap de soie. 112 de 120 portées sur 8 lisses. 2	2f. 10	Serge. 414 de 80 portées doub. de 2 à 5 bouts. 1 f. 75 c
Drap de soie. 11/24 de 110 1	^	Serge. 1516 de 75
Drap de soie. 11/24 de 100	-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Drap de soie. 11/24 de 90 1 Drap de soie. 11/24 de 80 sur 10 lisses. 1	_	Simples.
Drap de soie. 11/24 de 70	,	Serge. 414 de 80 portées de 2 à 3 bouts. 1f. 70 c Serge. 15116 de 75 1 55
Drap de soie. 11124 de 60	٠,-	Serge. 718 de 60 à 70
Drap de soie. 11124 de 50		GROS DE NAPLES.
Drap de soie. 7116 de 45 à 40	05	•
SIMPLES.		TRIPLES. Gros de Naples. 11/24 de 60 portées triples de 4 à 5 bouts. 1f. 400
Drap de soie. 11124 de 80 portées sur 10 lisses. 1		Gros de Naples. 11/24 de 50 4 5 id. 1 30
Drap de soie. 11124 de 70 sur 8 1 Drap de soie. 11124 de 60	*	Gros de Naples. 7[16 de 40-45 5 6 id. 1 25 Gros de Naples. 7[16 de 60 portées doubl. de 4 5 id. 1 20
Drap de soie. 11124 de 60 1 1 1 1 2 4 de 50 à 54 1 1 1 2 4 de 50 à 54	٠	Gros de Naples. 7116 de 50 3 4 id. 1 »
Drap de soie. 7116 de 40 à 45		Gros de Naples. 716 de 45 3 4 id. 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90
DRAPS DE SOIE, QUALITÉ D'ALLEMAGNI	Ε.	Gros de Naples. 7116 de 35 2 3 id. 70
DOUBLES.		SIMPLES.
		Gros de Naples. 1124 de 60 portées simpl. de 3 à 4 bouts. 1 . Gros de Naples. 1124 de 50 4 5 id. 90
TO T 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	f. 10	Gros de Naples. 7116 de 40 à 48 2 3 id. 75 Gros de Naples. 7116 de 30 à 45 2 3 id. 65
Drap de soie. 5/12 de 40		2 5 Au. 5 00
Drap de soie. 318 de 35		GROS DE NAPLES D'ALLEMAGNE.
SIMPLES.	,	Cros de Naples. 7116 de 40 à 45 port. doub. de 2 à 3 bouts. »f. 706
	f. 05	Gros de Naples. 5112 de 35 2 id. 65 65 Gros de Naples. 518 de 30 à 32 2 id. 60
Drap de soie. 5[12 de 45	_	SIMPLES, QUALITÉ D'ALLEMAGNE.
Drap de soie. 318 de 40	85	Gros de Naples. 7116 de 40 à 50 port, simp, de 2 à 3 bouts. • 70
Drap de soie. 318 de 35	80	Gros de Naples. 5112 de 35 à 40 1 2 id. » 65
SATINS RAYĖS.		Gros de Naples. 3 ₁ 8 de 30 à 35 1 2 id. 55 LEVANTINES.
SUR DEUX ROULEAUX.		
Satin. 11124 de 110 à 120 portées de 3 bouts.	f. 25	DOUBLES EN DEMI-AUNE. Levantine. 12 de 45 portées doubles de 1 à 2 bouts. » f. 900 Levantine. 12 de 40 id. » 85
SALINS DOUBLES POUR LA MAIN.		SIMPLES EN DEMI-AUNE.
Satin. 11124 de 130 portées doubles sur 8 lisses. 2	2 f. »	Levantine. 172 de 45 portées simples de 1 à 2 bouts. > 80
Satin. 11/24 de 120	90	Levantine. 112 de 40
Satin. 11124 de 110	· .	SERGES.
Satin. 11/24 de 100	ı 5o	DOUBLES EN DEMI-AUNE.
SATINS SIMPLES POUR LA MAIN. Satin. 11124 de 130 portées simples.	ı f. 80	Serge. 112 de 45 port. doubl. sur 8 lisses, 1 à 2 bouts. sf. 95 6 serge. 112 de 40 sur 6 lisses, id. sgo
Satin. 11124 de 120		SIMPLES EN DEMI-ACME.
Satin. 11 24 de 110		Serge. 112 de 45 port. simpl. sur 6 lisses, 1 à 2 bouts. » 85 Serge. 112 de 40 id. » 75
Satin. 11/24 de 100	1 40	GROS DES INDES, MARCELLINES ET GROS DE NAPLES DIVERS
SATINS SIMPLES POUR L'APPRÊT.		Gros des Indes doubles de 11124 et 7116
Satin. 11[24 de 150	ı f. 70	de 40 à 45 portées de 1 à 5 bouts » f. 90c. à 1 f. » c.
Satin. 11124 de 120	ı 45	Gros des Indes triples 11124 et 7112 de 45 à 50 portées de 1 à 8 et de 8 à 12 bouts. 1 » à 1 55
	1 25	Marcelline double 11/24 à 1/2 aune de 24
Satin. 11124 de 100 x Satin. 11124 de 90 x	××-	à 35 portées » 90 à 1 » Gros de Naples pour cravates , écossais
Satin. 1124 de 80	~	riches de 70 à 80 portées » 90 à 1 » la cravate
Satin. 7116 de 70 à 75		Gros de Naples doubles 718 de 90 à 100 portées de 2 et 3 bouts 1 70 à 1 80
Satin. 7116 de 60 à 66		Gros de Naples doubles 314 de 65 à 75 portées de 2 à 4 bouts 1 20 à 1 50
Satin. 716 de 50 à 54 Satin. 716 de 40 à 45		15/16 meuble couleur de 110 à 120 portées
		simples de 3 à 4 bouts 1 90 à 2 »
SATINS 414.	0	doubles de 3 à 4 bouts
	2 f. 20	CRAVATES ÉCOSSAISES.
~ · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2 » 2 »	Gravates écossaises à 1 fil en dent en 314
Satin. 15/16 de 145	1 90	de 30 à 35 portées simples » » 70 la cravate Cravates écossaises à 1 fil en dent en 518
Satin. 718 de 135 à 140	1 80	de 25 à 30 portées simples 60

TAFFETAS	POUR	L'APPRÊT	ET	POUR	LA	MAIN.

GROS GRAINS.

	POUR	718 de 100 à 110 314 de 90 à 100	•		, » c. 1f. 40 à 1	80 c. 60
	l'appr. la main.	3 ₁ 4 de 80 à 90	o id. de 3 à 5	id. »	» 1	40
414 de 110 à 120 portées simples de 1 à 2 bouts 414 de 100 portées simples de 1 à 2 id. 15116 de 100 à 110 id. de 1 à 2 id.	. 1 55 1 40 1 70 1 60	518 de 70 à 86 112 de 50 à 66	•			25 10
15 ₁₁₆ de 100 à 110 id. de 1 à 2 id. 78 de 100 à 110 id. de 1 à 2 id. 78 de 125 id. de 1 à 2 id.	1 25		PARAPLI	UIES.		
514 de 100 à 110 id. de 1 à 2 id. 314 de 80 à 90 id. de 1 à 2 id.	1 5 1 20 à 1 25 » 95 1 50 à 1 10		ort. doubl. et simpl.	de 2 bouts.	» f. » c.	1 f. 90 c.
5 ₁ 4 de 60 à 70 id. de 1 à 2 id. 5 ₁ 8 de 70 à 80 id. de 1 à 2 id.	» 90 1 » à 1 5 » » 80 à » 90	7[12 de 50 à 60 7[12 de 45 à 55	id. id.	de 2 id. de 2 id.	מ מ	» 80 » 75
5 S de 50 à 60 id. de 1 à 2 id. 7 12 de 70 id. de 1 à 2 id. 7 12 de 50 à 60 id. de 1 à 2 id.	» » » 70 à » 75 » » à » 80 » » 70 à » 75	13124 de 40 à 45 112 de 40 à 45	id. id	de 2 id. de 2 id.	* »	» 75 » 65
7112 de 50 à 60 id. de 1 à 2 id. 112 de 70 id. de 1 à 2 id. 112 de 50 à 60 id. de 1 à 2 id.		7[16 de 30 à 40	id. HAVE DE	de 2 id.	» 55 à	
12 de 40 à 45 id. de 1 bout 12 de 33 à 35 id. de 1 bout	1 1		MCKI 🖺	(E)		
v	ELOURS FAÇONNI	ES. UNIS ET PELI	UCHES. * 1893*	7		
•	elocito i agomi.			(1 lat	, · I	fr. c.
112 aune. { Velours plein façonné, fo	ond Batavia, 55 fers	au pouce	• • • • • • • •	$\begin{array}{c c} & 1 & 1at \\ 2 & 1ats \\ 3 & 1ats \end{array}$	Un corps.	8 25 8 75 9 25
		mouches, de 38 à		»)	\ \	7 5o
112 aune. Yelours ciselé, corps plei	(с	bouquets, iselé tout le long,	id. id.	} i lat	Un corps.	8 » 8 50
 Velours tout frisé, corps Velours coupé, liseré, di 	plein , fond taffetas. t paysan , corps plei	n	2	. 1 lat lats suivis) corps. -	6 » 6 »
Velours plein façonné, f Velours ciselé, fond taff	ond Batavia etas, à bouquets			. } 1 lat	Deux	11 » 9 50
	d. ci	selé tout le long. 🕡		•)	corps.	10 50
Velours façonné coupé,			*		(-, `	7 »
Id. ciselé , fond sati Id. id. Id. tout au long , fo	à bouquets, (4'	fers au pouce		• • • • •	Un corps.	8 n 8 n 9 n
Velours ciselé, fond sati	n, à bouquets de 38	3 à 40 fers au pouce	e		Deux	9 »
Id. id. Id. fond satin, tou	ciselé tout le coupé, de 40 fers	long, de 38 à 40 fe au pouce			corps.	10 » 9 »
	ARTICLES V	VELOURS UNIS.				fr. c.
		portées , de 60 à 65				5 »
1 poil 112 id. 2 id.	cru, de 22 cru, de 22	id. de 60 à 65 id. de 60 à 65	id	• • •		5 25 5 50
11124 Velours unis. $\begin{cases} 2 & \text{id.} \\ 2 & \text{id.} \end{cases}$	cuit, de 22 cru, de 25	id. de 60 à 65 id. de 60 à 65				6 s 6 5o
2 id. 2 id.	cuit, de 25 cru, de 28 à 30	id. de 60 à 66 id. de 60 à 65	id.			7 » 7 50
$\begin{pmatrix} 2 & id. \\ 2 & id. \end{pmatrix}$	cuit, de 28 à 30	id. de 60 à 65			• •	8 %
Les couleurs à discuter et	ntre Maîtres et Fabr	icans.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
11124 Velours ras frisé, de 24 à 26 f 11124 Velours ras frisé, à 2 coups, d 112 aune Velours ras frisé, à 4 coups	e 36 à 4o fers au po	uce				2 50 3 50 3 25
Velours armures et couleurs tendres	à discuter entre les	Maîtres et les Fabri	cans.			
Peluches pour chapeaux,	le 18 à 20 fers au _l	ouce				3 .
Au-dessus de 20 fers, 25 c						
Petites peluches, de 12 à	•					1 75

POPELINES FAÇONNÉES, COURANTS POUR GILETS ET COURANTS DIVERS.

			N. wa					es de la	(17.75°)			===					
PRIX A L'AUNE.		à » f 50° à » 60 à » 75		-	- 2	à 1 50 à 1 »	34 	- 8	à 2 25 à 2 75	- 67	01 FC	10 10	9 69 69 71 72 74	গ ল		à » 90	
		, f 40° , 50° , 70° , 60°		, 1 90°	1 40	 	1 50	1 75	2 25 25	1 50		ц ,52,6		1 75		80 80	" 90 1 20
X au MILLE.		2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		» BO° » 25	8 8 03 00 35 00	× 45		60	» 40 • 45	" 50 40	» 45 55	555		45		"f 20°	" 25 35
NE. PRI	_		,														
MILLES A L'AUNE, PRIX AU MILLE.		2640 à 5080 2640 à 5080 2200 à 2640 2200 à 2640			ಡ√ಡ.	5080 à 5520 5520 à 4400	<u>0</u> 96	ನ∽ನ	.ದ .ದ	5080 à 3520 4400 à 5280	4400 à 5280 5280 à 6160	-ra -ra	1-10-1			4400 4000 à 4400	4000 à 4400
GOUPS AU POUCE.	ÉES.	de 60 à 70 60 à 70 50 à 60 50 à 60	GILETS.	-	ಡ-ಡ	70 à 80 80 à 100	•	ಸ-ಡ	-	70 à 80 100 à 120	100 à 120 120 à 140	~d -d		100 à 110	18.		110 à 120 90 à 100
BOUTS.	 INES FAÇONNÉES.	r bout coton. idem. idem.	POUR	1 et 2 bouts. 2 et 3 id.	1 et 2 id. 5 et 4 id.	1 soie 1 coton. 1 coton.	coton gros iin. 1 coton 1 soie.	idem 5 et 4.	soie 2 et 4. idem.	lancé soie et cot. soie 2 et 5.	soie 5 et 4.	lame et soie.	idem.	idem.	COURANTS DIVERS.	1 et 2 bouts.	s et 2 bouts. 2 bouts.
LATS.	POPELINES		COURANTS			8 =	ଗଣ	ল ব	ଟଟ	ب م	c9	ଟାଟ	1 1/2	1 1/2	COL		F 7
CHEMINS.		de 5 à 5 6 à 8 8 à 10 6 à 8	Э	-ಡ-ಡ-	٦. م.م.	√a √a √		ರ√ಡ.		9 à 12 10 à 12	بط نط با	بر ا		ರ ∽ದ		de 6 à 7 6 à 8	7 à 10 Bordure.
LARGEUR.		15 à 18 pouces. 19 à 25 18 à 22 15 à 18			20 a 22 22	-ದ -ದ -	.a .a .	20 a 22	20 à 22 20 à 22	20 à 22 20 à 22	20 à 22 20 à 22	-ra -r				16 à 17 pouces.	17 à 20 22 à 27
GENRE D'ÉTOFFES.		Popeline tramée coton		oie g		Idem gilets simulés	Velouté bosselé	Idem.	Gilets gros de Tours lancé Idem idem	Velours simulé dit mosaïque Gilets à corps et lisses	Idem.	Courants lamés à liage	Idem	Idem		Courants légers	Ombrelles corps plein

Augmentation de 5 centimes par mille dans les Courants et Gilets pour chaque Lat au-dessus de 2 lats, 5 centimes pour chaque Rouleau au-dessus d'un Rouleau, et de 5 centimes par mille pour les métiers montés en 600.

Réduction de 1 fr. pour les Lamés satin à deux coups le fond et un coup de lame, et de 50 centimes pour ceux à un coup de fond et un coup de lame.

CHALES BOURRE DE SOIE.	ETOFFES POUR MEUBLES.
Bordures 514 en 400 ou 600, à fils, le mille 35 cent. Châles 514 en 400 ou 600, à id., id. 40 Id. 614 en 400 ou 600, à id., id. 45 Id. 514 en 400 ou 600, à lisses, id. 50 Id. 614 en 400 ou 600, à id., id. 55 Id. 514 ou quart simple, id. 55 Id. 614 ou quart en 1200 ou 15,00, id. 62 cent. 112. Id. 614 ou quart à rosace 1500, id. 65 Id. 614 ou id. id. 1800, id. 67	satin liseré pour tenture de 80 à 100 portées à 2 f. 25 c. l'aune. id. 2 lats pour ornement id. à 2 » id. damas sans envers, belle qualité à 3 » id. id id. qualité ordinaire à 2 » id. damas trois couleurs à 4 50 c. id. galon broché à 4 » id. guirlande brochée et lancée à 4 » id. gourgourand avec 12 lisses devant à 2 » id. MARABOUS SUR 400 OU 600.
TISSUS DITS CHALY.	
Largeur, mécanique, pouces, coups, prix. 514 400, 120, 5280, à 37 cent. 112 le mille. 514 600, 120, id., à 40 id. 414 400, 120, id., à 27 112 id. 414 600, 120, id., à 30 id. 314 400, 120, id., à 22 112 id. 314 600, 120, id., à 25 id.	Les courants marabous à poil traînant à 30 cent. le mille. L'écharpe marabou à 25 id. Id. cru à 20 id. Le tout sur un 35 à 45 portées de peigne en 11124 le courant marabou à poil de go dents à 100 au pouce à 35 id. L'écharpe marabou à 25 id. Id. cru à 25 id.
514 uni, 120, id., à 35 id. 414 id., 120, id., à 25 id.	MOUCHOIRS 26 à 28 POUCES.
4 4 id., 120, id., à 20 id. 12 id., 120, id., à 15 TISSUS DITS THIBET. Largeur, croisure, pouces, coups,	D'un 50 à un 62 portées de peigne 314 le mouchoir avec bordure ou petit poil à 32 cent. 112 le mille. Id. à poil traînant. à 35 id.
	D'un 63 à 70 portées de peigne 314
514, 12 114, 192, 8448, à 35 cent. le indite. 414, 12 114, 192, 8448, à 25 id. 314, 12 114, 192, 8448, à 15 id.	le mouchoir avec bordure ou petit poil à 37 112 id. Id. avec poil traînant à 40 id.
FICHUS MANDARINES.	D'un 71 à 80 portées toujours 314 l'augmentation est de 5 cent. en
Largeur, portées, prix. 26 à 28 pouces, 30 à 35, sans tringles, à 25 cent. le mille.	plus au mille
Idem, id. à tringles, à 30 id. 34 à 38 pouces, 48 sans id. à 33 112 id.	Les articles en cru à 1 ₁₂ i&. CHALES BROCHÉS ET LANCÉS LAINE.
Idem, id. à tringles, à 35 id. 44 à 49 pouces, 70 sans id. à 45 id. Idem, id. à tringles, à 50 id. MOUCHOIRS BRILLANTINES 400 ET 600.	Mécanique 400 à » f. 82 c. 112 le mille. Large 614 ombré.
24 A 26 POUCES.	(Id. 400 » 72 112 id.
Mouchoirs brillantines fond et bordure liserés. à 2 fils. • f 50° le mouch.	Large 614.
Id. id. id. id. à 4 id. > 60 Id. id. avec bordure poil traînant. à 2 id. > 60 Id. id. id. id. à 4 id. > 70	Large 514 ombré. {
28 A 29 POUCES. Mouchoirs brillantines fond et bordure liserés. à 2 fils. » f 70° le mouch. Id. id. id. id. à 4 id. » 80 Id. id. avec bordure poil traînant. à 2 id. » 85	Large 514.
Id. id. id. id. a 4 id. a 90 30 A 53 POUCES.	Large 414 ombré. { Id. 400 » 47 112 id. Id. 600 » 50 id.
Mouchoirs brillantines fond et bordure liserés. à 2 fils. • 6 85° le mouch. Id. id. id. id. à 4 id. » 00	Large 414.
Id. id. avec bordure poil trainant. a 2 id. 1 3 Id. id. id. id. a 4 id. 1 10	Large 314.
36 A 39 POUCES.	FICHUS CRÉPON.
Mouchoirs brillantines fond et bordure liserés. à 2 fils. 1f 20* lemouch. Id. id. id. id. à 4 id. 1 30 Id. id. avec bordure poil traînant. à 2 id. 1 30 Id. id. id. id. à 4 id. 1 40 27 A 28 POUCES.	26 à 28 Pouces. (à chemin à » f. 25 c. le mille. à tringles à » 30 id. à lisses à » 35 id.
Cravates fond uni à bordure à poil { a 2 et 4 fils * f 90° le mouch. Bandes satin et filets cannelés	34 à 38 Pouces. { à chemin à » f. 35 c. le mille. à tringles à » 40 id. à lisses à » 45 id.
31 A 33 POUCES. ld. id. id	45 à 49 Pouces. (à chemin à » f. 40 c. le mille. à tringles à » 45 id. à lisses à » 50 id.

CHALES 614.

FOND SATIN. INDIENS ET PÉRUVIENS.

Largeur 57 pouc	es , lisere	é en 900, 1 lat, à 60 cent	t. le mille.
Idem,	id.	en 1200, 1 id., à 70	idem.
Idem,	id.	en 1800, 1 id., à 75	idem.
Idem,	lancé	en 900, 2 id., à 75	idem.
Idem,	id.	en 1200, 2 id., à 85	idem.
Idem,	id.	en 1800, 2 id., à 95	idem.
Idem,	id.	en 900,4 id., à 75	idem.
Idem,	id.	en 1200, 4 id., à 85	idem.
Idem,	id.	en 1800, 4 id., à 95	idem.

CRÊPES DE CHINE ET ZÉPHIRS.

Larg.	N Qualités.	lombre de coups au pouce.	Nombre de milles au mouchoir.		Prix du mouch,
3[4	Unis.	66 à 68	2000.	» 30 c	. » 60 c.
	façonnés à tringles.	Idem.	idem,	» 37	» 75
	id. à corps et à lisses	Idem.	idem.	» 40	» 80
414	Unis.	68 à 70	3870.	» 35	1 »
	façonnes à tringles.	Idem.	idem.	» 45	1 25
	id. à corps et à lisses	Idem.	idem.	» 50	1 40
514	Unis.	Idem.	4640.	» 57	1 90
	façonnés à tringles.	Idem.	idem.	» 65	2 25
	id. à corps et à lisses	. Idem.	idem.	» 70	2 50
614	Unis.	Idem.	4340.	» 65	2 75
	façonnés à tringles.	Idem.	idem.	» 75	3 n
	id. à corps et à lisses	. Idem.	idem.	» 80	3 25
314	zéphirs unis.	86 à 90	2490.	» 20	» 5o
314	crêpes unis. mouch. avec cadre	. 80 à 84	2600.	» 12	» 3o

ÉCHARPES CRÊPE ZÉPHIR, FACONNÉES.

	le mille pour le fond.	pour
De 22 à 26 pouces à petites bordure poil lié, de 80 à	c.	c.
90 dents au pouce, sur 400 ou 600 cordes	25	40
Id. id. à bordure, poil traînant sur 400 ou 600 cordes	. 38	4ο

MOUCHOIRS CRÊPE ZÉPHIR, FACONNÉS.

			nts au pouce, sur	c.	c.
	cordes de 33 p			25	40
			, de 80 à 90 dents		
au pouce,	sur 750 à 900 c	ordes.	<u> </u>	3o	40
De 33 pouces	à bordure, po	oil traînant,	sur 400 à 600 id.	3o	40
Id.	id.	id.	sur 750 à 900 id.	35	40
Id. à pe	oil tout au trav	vers, sur 400	o à 600 cordes.	35	40
Id, à peti	ites bordures,	poil lié, sur	400 à 600 id.	35	6o
Id.	id.	su	r 750 à 900 id.	40	6o
De 44 pouces	à bordure, po	oil traînant	, sur 400 à 600 id.	40	6o
Īd.	id.		sur 750 à 900 id.	45	6 0
Id. à poi	I tout au trave	rs, sur 600	id.	70	»
De 55 pouces	à petites bord	ares, poil lié	, de 400 à 600, id.	40	70
Idem	id.	id.	de 750 à 900, id.	45	70
Idem	à bordure, p	oil traînant	, de 400 à 600 , id.	45	70
Idem	id.	id.	de 750 à 900 , id.	5o	70
\mathbf{Idem}	à poil tou	it au travers		00	»
Les colliers	s à deux sur la	largeur ent	reront dans la cat	égorie	des Mou-
choirs 314 zép	ohirs ci-dessus			· ·	
Les coups	de broché sont	t assimilés a	ux coups de lancé.		

Certifié par le Conseiller d'état, Préfet du département du Rhône, et par le Maire de la ville de Lyon. A Lyon, le 26 octobre 1831.

Le Maire, BOISSET, adjoint.

Ce tarif au minimum, exécutoire le 1er novembre, ne sera donc pas applicable aux pièces, coupes, écharpes, mouchoirs, châles, fichus, etc., qui, commencés avant cette époque, se rendront après. Mais pour tout ce qui sera livré passé le 1ex novembre, le tarif recevra sa pleine et entière exécution, et nul négociant ne pourra sous aucun prétexte y déroger sans se vouer à l'animadversion générale de ses concitovens.

Nous pouvons assurer aujourd'hui que les premières maisons de commerce ont donné l'impulsion du bon exemple, et que les pièces délivrées jeudi, vendredi et samedi, ont été portées au prix du minimum. Quelques-uns sculement ont menacé de la fermeture de leur magasin, pour forcer l'ou-

MOUCHOIRS 414, OU DE 37 A 39 POUCES.

D'un 70 à 80 portées en 414 avec bordure on petit poil. à 35 cent. le mille. A poil trainant. à 60 Et progressivement de 5 cent. d'augmentation par 10

portées de peigne plus réduit. Les lancés en 18 à 20 pouces 40 cent.

Id. en 26 à 29 id. Id. en 37 à 59 id. Lancé 2 lats 5 cent. de plus.

Le broché assimilé au lancé.

L'article damassé sera payé 10 cent. le mille en plus que les articles marabous en toute largeur.

RUBANS FACONNES.

SATIN DE 110 A 120 COUPS AU POUCE.

Nº 30, 2 lats en 900 à » f. 70 c. l'aune. Nº 16, 2 id. en 900 à » 50 id.

SATIN DE 100 A 120 COUPS AU POUCE.

à » f. 60 c. l'aune. Nº 30, 2 lats en 600 Nº 16, 2 id. en 600 à» 45 id.

SATIN DE 90 A 100 COUPS AU POUCE.

à » f. 50 c. l'aune. Nº 30, 1 lat en 900 Nº 16, 1 id. en 900 à» 45 id.

SATIN DE 90 A 100 COUPS AU POUCE.

Nº 30, 1 lat en 600 à » f. 45 c. l'aune. Nº 16, 1 id. en 600 **30** id. à» 30 Nº 16, 1 id. en 400 id.

TAFFETAS DE 100 A 120 COUPS AU POUCE.

Nº 30, 2 lats en 900 et 600 à » f. 70 c. l'aune. Nº 16, 2 id. en 900 et 600 à » 50

TAFFETAS DE 70 A 80 COUPS AU POUCE.

Nº 30, 1 lat sur remisse, à poil à » f. 50 c. l'aune. Nº 16, 1 id. id. id. à» 35

CORDONS DE 100 A 120 COUPS AU POUCE.

Nº 12 et 10, 2 lats en 900 à » f. 60 c. l'aune. Nº 12 et 10, 2 id. en 600 à » 60

100 A 120 COUPS AU POUCE.

à » f. 45 c. l'aune. Nº 12 et 10, 2 lat en 900 Nº 12 et 10, 1 id. en 600 id. à» 45 Nº 12 et 10, corps et remisse en 600 et 400 id. à»

Le Préfet, DU MOLART.

vrier à leur faire quelque concession; mais qu'ils y réfléchissent à deux fois, parce qu'ils pourraient bien les tenir fermés plus long-temps qu'ils ne le voudraient. Les chefs d'ateliers, pénétrés de cet axiome que l'union

fait la force, viennent de former une association générale et mutuelle de secours pour parer aux besoins de ceux qui manqueraient d'ouvrage, par l'égoïste spéculation de certains chefs de fabrique, ou qui ne pourraient travailler pour cause de maladies graves, ou de malheurs imprévus et de force majeure.

La rétribution pour faire partie de l'association, est fixée à 25 c. par métier; rétribution si minime, que déjà plusieurs ont volontairement souscrit pour le double; d'autres ont proposé de se faire inscrire pour 5, 10, 15, et même 20 francs. Des propriétaires et des personnes de diverses professions, désirant également concourir à cette œuvre de philantropie, nous ont déjà fait parvenir leurs dons.

Les secours seront répartis aux assemblées par quartier qui en disposeront à la majorité des suffrages; et si les sommes versées excédaient les besoins, le surplus sera à la banque de prêt que M. le préfet se propose d'abolir.

Mardi, tandis que les deux commissions de la fabrique d'étoffes de soie discutaient, en présence de M. le préfet, leurs intérêts généraux, les ouvriers s'étaient réunis, par quartier, afin de se rendre sur la place Bellecour. Nous n'avons qu'à les féliciter des mesures d'ordre adoptées par eux. Ils s'étaient organisés par subdivisions, chaque subdivision était commandée, ou, pour mieux dire, surveillée par un délégué de la commission, qui en était responsable. Ainsi organisés, ils traversèrent plusieurs parties de la ville pour se réunir au lieu du rendez-vous; là, aucun cri ne fut proféré, rien ne fit présager le moindre trouble; ils attendaient, avec impatience, le résultat des délibérations; car ces mêmes délibérations devaient assurer à chacun d'eux le moyen de subvenir aux besoins de sa famille; et ils attendaient avec cette conviction qu'ont des hommes forts de leurs droits et confians dans ceux qu'ils ont délégués pour les réclamer.

C'est à cinq heures du soir que les ouvriers ont appris la fixation du tarif: aussitôt la joie s'est répandue dans tous les cœurs; non point cette joie, fille de l'égoïsme et de la cupidité; mais cette joie vraie qu'éprouvent les cœurs généreux, en pensant qu'à l'avenir chacun pourra, à la sueur de son front et à force de peines, donner du pain à sa famille.

Les ouvriers, peu d'instans après, reprirent la route de leurs quartiers en suivant le même ordre et avec le même calme: leçon admirable pour ceux qui croyaient se servir de cette population intéressante comme d'un instrument de désordre prêt à seconder leurs passions frénétiques; leçon admirable pour ceux à qui l'égoisme avait suggéré de les montrer comme des masses offensives; leçon admirable, enfin, pour tous ceux qui ont des droits à réclamer; car ce n'est point par des émeutes qu'on prouve la valeur du droit.

On a remarqué surtout les ouvriers de la Croix-Rousse, qui, au nombre de quatre à cinq mille, faisaient partager, sur leur passage, leur franche gaîté au reste de la population. Le soir, beaucoup de maisons ont été illuminées et les commissaires des maîtres-ouvriers ont été félicités pareux dans leurs quartiers respectifs. Ainsi s'est terminée cette journée qui assure à une partie intéressante de notre population le prix de son travail qui, quoique minime, la préservera du fléau de la misère.

Ce qui faisait contraste avec cet épanchement de joie générale, c'était la présence de quelques négocians au front rembruni , qui disaient , d'une voix entrecoupée par la colère : De quel droit nous impose-t-on un tarif?... Nousrépondrons à ces messieurs qu'on n'a rien imposé de force, que le tarif a été consenti par les deux commissions et que rien n'est plus légal. Et nous leur demanderons, à notre tour, de quel droit ils ont dépouillé, jusqu'à ce jour, l'ouvrier d'une partie de son travail, soit par des rabais injustes, soit par des manœuvres que la probité et la délicatesse désavouent? Ils nous répondront, sans doute, métaphysiquement parlant, du droit du libre arbitre. Nous concevons que des cœurs froids, des égoïstes ensin puissent, en achetant pour cent mille francs de propriétés par année, voir leurs ouvriers sans pain et sans asiles; mais nous ne concevons pas qu'on puisse leur disputer le droit de réclamer contre tant d'injustices.

Ouvriers de la fabrique de Lyon, vous avez bien mérité de notre grande cité! Son immense population avait les yeux fixés sur vous; elle s'intéressait à l'œuvre que vous aviez si dignement commencée, et vous avez dû voir, sur votre passage, avec quelle franchise elle partageait votre ivresse. Que quelques hommes insultent à votre démarche, que vous importe, vous avez réclamé vos droits avec calme et dignité. Vous êtes dignes de servir d'exemple à la France entière, et vous avez préservé, peut-être, l'avenir des malheurs, suite inséparable des temps de disette et de calamités.

Mercredi soir, divers bruits couraient au sujet des délibérations des deux commissions de la fabrique d'étoffes de soie. On disait, entre autres choses, que les négocians voulaient refuser le tarif; que ces messieurs se proposaient, dans une pétition, de demander la destitution de M. le préfet et le renvoi de M. le commissaire central. Déjà des groupes s'étaient formés à la Croix-Rousse et sur la place des Terreaux. MM. les commissaires délégués par les ouvriers leur firent entendre facilement que ces bruits étaient faux, et qu'ils n'étaient suscités et propagés que par la malveillance.

Les ouvriers doivent donc se tenir en garde contre les menées de certains hommes qui se glissent parmi eux, afin d'empoisenner la plus digne des actions et la meilleure des causes. Nos lecteurs connaîtront, sans peine, les individus que nous voulons désigner et que l'opinion publique a signalés, et nous dirons à ces mêmes ouvriers, non pas de leur briser la tête comme à des reptiles impurs, mais d'en faire justice seulement par le mépris.

La commission des ouvriers a voté des remercîmens à M. le préfet. A cet effet, une députation s'est rendue vendredi, à une heure, auprès de ce magistrat, et le vice-président, chargé de porter la parole, s'est exprimé à peu près en ces termes:

Monsieur le préfet,

Les membres de la commission générale des chefs d'ateliers de la ville de Lyon et de ses faubourgs, vous prient d'agréer les sentimens de la plus respectueuse reconnaissance; ils sauront garder le souvenir de tout ce que vous avez fait pour la classe ouvrière, qui, elle-même, vous donne le nom de protecteur et de père.

Juste appréciateur de votre noble et paternelle condescendance, la commission a compris combien fut grande la modestie du premier magistrat du département. Pour être utile à ses administrés, il a bien voulu descendre de la hauteur de ses attributions pour concourir à ce pacte d'union, qui nous assure désormais des garanties toujours promises et jusqu'à présent toujours refusées.

Oui, M. le préfet, le souvenir d'un acte aussi solennel, que vous avez daigné appuyer de toute votre influence et pour l'obtention duquel vous avez employé toute votre sollicitude, sera à jamais gravé dans les cœurs, comme le nom de notre premier magistrat, Du Molart.

(Suivent les signatures.)

M. le préfet, et M. Boisset, premier adjoint de M. le maire, ont accueilli ce peu de mots avec une bonté vraiment touchante; ils ont ensuite engagé MM. les membres de la députation à concourir de tout leur peuvoir au maintien de la tranquillité, et à prendre les mesures nécessaires pour découvrir les individus qui, étrangers même à leur industrie, la prennent pour protexte de menées coupables ou séditieuses.

Seance du 27 octobre 1831.

Cette séance avait attiré une assez grande affluence, mais elle n'a rien présenté de bien intéressant. Presque toutes les causes avaient pour but la résiliation d'engagemens contractés par des apprentis des deux sexes avec leurs maîtres respectifs, sous prétexte de mauvais traitemens des derniers à l'égard des premiers. Sur la décision de MM. les membres du conseil, les apprentis sont rentrés chez leurs maîtres, avec l'assurance que ceux-ci devenaient l'objet d'une surveillance spéciale qui sera exercée par des membres du conseil nommés à cet effet.

La seule affaire, qui ait attiré quelque attention, a été celle d'un chef d'atelier de tulles, M. Maillot, accusé par les ouvriers qu'il occupe, de fournir des écheveaux d'une longueur excédant de 800 à 850 celle de 5000 mètres fixée par la loi. Le conseil faisant droit à la trop juste réclamation des plaignans, a fait ressortir en peu de mots les abus malheureusement trop nombreux dans ce genre d'industrie, le vol manifeste de la part du maître-ouvrier qui n'a pu opposer son ignorance sur cette matière, puisqu'il a à sa disposition une éprouvette qui le met à même de reconnaître les fraudes commises à son égard par le négociant lui-même, a condamné le sieur Maillot à allouer aux ouvriers, partie plaignante, une somme de 50 cent. au-dessus du cours, par chaque écheveau, sauf au sieur Maillot à avoir son recours pardevant les tribunaux compétens, contre la dame Méruès, chef de fabrique.

Nous ne saurions assez prévenir les ouvriers de se mettre en garde contre les manœuvres frauduleuses de certains négocians, qui ne rougissent pas d'inscrire au compte d'argent, enleur donnant des pièces au tarif, l'excédant du prix antérieur. Il y a donc là un abus de confiance que nous ne voulons pas qualifier. Les plaintes que nous avons reçues jusqu'à ce jour, sont contre la maison Micol et C°, rue Coustou.

LE VINGT-CINQ OCTOBRE 1831.

Ain du bon Pasteur (de Béranger).

Lisette, ma douce amie,
Pare ton corset de fleurs;
Dieu, protégeant l'industrie,
Vient de finir nos malheurs.
Tu ne seras plus pauvrette;
Allons! reprends ta gaîté;
Chante avec moi, bonne Lisette,
Chante vive la liberté!

Autrefois, sous nos vieux maîtres,
Le magistrat orgueilleux,
Fier de ses nobles ancêtres,
Aurait repoussé nos vœux:
Aujourd'hui, sans étiquette,
L'artisan est écouté.
Chante avec moi, bonne Lisette,
Chante vive la liberté!

Riante apparaît l'aurore,
Plus de chagrins, de soucis;
Je me réjouis encore
Du bonheur de mes amis.
Du travail, une couchette,
Puis vient la prospérité.
Chante avec moi, bonne Lisette,
Chante vive la liberté!

N'écoutant point le caprice D'un financier courtisan, Désormais on rend justice En faveur de l'artisan. Peut-être un riche regrette Mainte vieille autorité: Chantons toujours, bonne Lisette, Chantons vive la liberté!

Vois-tu mes amis, mes frères,
Fiers de porter ce drapeau,
your de couleurs si chères
former qu'un seul faisceau!
Finain viendrait la tempête,
Français est redouté,
Chanter vive la liberté!

A. V.

COUPS DE NAVETTE.

- ** M. M*** en haine de la demande des ouvriers, ne veut plus se nourrir que de brioches, parce que son boulanger vend le pain au tarif.
- ** M. B*** disait, avec feu, au café d'Idalie : qu'il mangerait 15,000 francs avant de se soumettre au tarif. Un philantrope lui répondit froidement : N'en mangez que la moitié, monsieur, et donnez l'autre à vos ouvriers qui n'ont rien à manger.
- ** Un vieil adage dit : L'homme propose et Dieu dispose. M. C*** croit que ce sont les masses.
- **. On dit qu'une députation doit partir incessamment du café d'Idalie, pour prier MM. les académiciens de retrancher du dictionnaire le mot tarif.
- ** Certains personnages, croyant les masses toujours prêtes à s'ébranler, monta mardi dernier au sommet de la côte des Carmélites, pour les observer; il fit placer un petit commis sur la tour Pitrat et lui cria: Ne vois-tu rien venir? Plein de sa lecture de la veille, celui-ci répondit: Je ne vois que le soleil qui poudroye et l'herbe qui verdoye. Mais, ô terreur! notre personnage entend marcher au pas redoublé. Il se croit déjà assailli par les masses; éperdu, il descend la côte en criant: Sauve qui peut! les voilà! les voilà!... Pas du tout, c'était un poste qui descendait la garde, et les masses étaient paisibles au foyer domestique.
- ** On dit que nécessité n'a point de loi; plusieurs négocians font une pétition pour qu'on fasse une loi de la nécessité.

ERRATUM. À la fin de la première colonne, avant dernier alinéa, commençant par ces mots: Ce tarif au minimum, ligne 4, au lieu de : qui sera livré; lisez, qui sera commencé.

Falconner, Géran.